ART. 12 N° CL138

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL138

présenté par M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« pour toute personne ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 7 à 17, 21 et 22, 28 à 30 et 32 et 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.